

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Arrêté de Mise en sécurité
Procédure ordinaire

15 rue Jean-Jacques
ROUSSEAU – parcelle AS 838

N° 2023 - 456

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

Vu, l'effondrement du tableau en maçonnerie de pierres de taille d'une fenêtre du deuxième étage du bâtiment situé au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU survenu au cours de la nuit du 25 au 26 juin 2023,

Vu, la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'évacuation des bâtiments adjacents au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU,

Vu l'ordonnance en référés du tribunal administratif d'ORLEANS en date du 26 juin 2023 désignant M. Jean-Luc CAILLAULT architecte demeurant 5 rue de la Chartre à CHEMILLE SUR DEME 37370 en qualité d'expert afin de donner son avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente et le cas échéant de proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le risque de péril pour la sécurité publique,

Considérant, que cette situation compromet la sécurité publique et la sécurité des occupants des bâtiments de part et d'autre du 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU,

Considérant, qu'en raison de la gravité des désordres précités et de la persistance de ceux-ci il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique,

Considérant, les informations transmises par Monsieur Adrian DEBRUYERES, responsable du chantier société PARTECH SERVICES, indiquant la dangerosité de risques de chutes de pierres aux abords de la boucherie MARTIN sise 11 rue Jean-Jacques Rousseau,

Considérant, que ces informations ont été transmises à M. Jean-Luc CAILLAULT le 29 juin 2023, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments,

Considérant, le mail en date du 29 juin 2023 de Monsieur Jean-Luc CAILLAULT préconisant la menée des travaux de sécurisation de manière continue jusqu'à achèvement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque imminent de chutes de pierres de taille composant le tableau d'une fenêtre au 2^{ème} étage de l'immeuble situé au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à CHINON, (immeuble composé d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et de combles) et d'une partie de la façade qui risque à tout moment de tomber sur le domaine public, il est établi un périmètre de sécurité par barriérage à l'aide de barrière de type HERAS entre le N° 11 et 17 de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU **et d'interdire la circulation des piétons dans ce même périmètre.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vient en complément de l'arrêté N°2023-445 en date du 28 Juin 2023.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres visés à l'article 1, le stationnement, l'arrêt et la circulation de tout véhicule seront interdits rue Jean-Jacques ROUSSEAU dans sa partie située entre la Place Général de Gaulle et la Place HOFHEIM.

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions écrites de Monsieur Jean-Luc CAILLAULT expert judiciaire, la Boucherie MARTIN sise 11 Rue Jean-Jacques Rousseau devra rester fermée jusqu'à sécurisation complète du bâtiment faisant l'objet du péril au n° 15 rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GRANGE Frédéric Président de l'association syndicat libre du Clos Aliénor, propriétaire de l'immeuble 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - parcelle cadastrée AS 838 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant le péril ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Frédéric GRANGE Président de l'association syndicat libre du Clos Aliénor propriétaire de l'immeuble situé 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 30/06/2023


Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 037-213700727-20230630-AM_2023_456-AR



| | |
|---|---|
| <u>Certifié exécutoire par :</u> | |
| Dépôt à la Sous-préfecture le, | 30 JUIN 2023 |
| Publication faite le | 30 JUIN 2023 |
| Fait à Chinon, le | 30 JUIN 2023 |
| Le Maire, | Fait à Chinon, le 30 JUIN 2023 |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |



| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Notification à personne</u> | <u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u> |
| Effectuée le : | Courrier en recommandé adressé le : |
| Par : | Accusé réception reçu le : |
| Signature du pétitionnaire: | |

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 037-213700727-20230630-AM_2023_456-AR

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

